

PLFSS 2015

Le PLFSS 2015 renforce l'action de la majorité pour que notre modèle social puisse profiter aux générations futures. Nous prenons les mesures qui assureront aux Français de demain une prise en charge, un accompagnement et un suivi médical de qualité. La stratégie nationale de santé publique qui sera en discussion au Parlement en 2015 aura pour ambition d'accompagner les mesures du PLFSS pour adapter le système de santé aux mutations de la société française.

■ Avec le PLFSS 2015, nous créons de nouveaux droits pour les Français :

- Nous supprimons les franchises et la participation forfaitaire de 1 euro pour les bénéficiaires de l'ACS.
- Nous étendons le tiers payant intégral aux 1.2 millions de Français vivant sous le seuil de pauvreté qui bénéficient de l'ACS.
- Nous garantissons l'accès aux traitements les plus innovants en régulant les prix, notamment pour l'hépatite C, alors que le traitement coûte aujourd'hui 56 000 euros.
- Nous renforçons le contenu du contrat responsable pour assurer un niveau de couverture minimale des soins, notamment pour l'optique ou le dentaire, et pour éviter les dépassements abusifs d'honoraires.
- Nous créons des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic gratuit des infections, telles que le sida ou les hépatites.
- Nous élargissons les conditions du transfert de l'indemnité de congé maternité au père ou au partenaire de la mère en cas de décès de la mère lors du congé maternité.

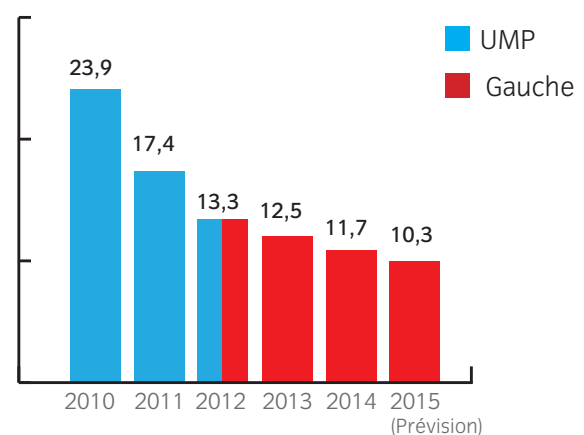
■ Avec le PLFSS 2015, nous nous engageons pour des soins de proximité :

- Nous renforçons les hôpitaux de proximité pour leur permettre de bénéficier d'un financement dérogatoire.
- Nous encourageons la création d'hôtels hospitaliers pour faciliter la vie des patients et réduire les coûts.
- Nous étendons les dispositifs d'aide à l'installation des médecins dans les zones sous dotées.
- Nous soutenons l'activité ambulatoire en montagne à travers le versement d'une rémunération complémentaire aux médecins exerçant dans les territoires isolés.

■ Avec le PLFSS 2015, nous réformons les allocations familiales pour les plus fortunés :

- Aujourd'hui, les allocations familiales sont versées sans condition de ressources aux personnes ayant 2 enfants de moins de 20 ans à charge. Elles s'élèvent à 129,35 euros pour 2 enfants, à 295,05 euros pour 3 enfants, à 460,77 euros pour 4 enfants puis 165,72 par enfant supplémentaire.
- En réformant les allocations familiales, nous ne remettons pas en cause l'universalité des aides aux familles, mais nous les réformons pour plus de justice sociale. La modulation des allocations familiales ne concernera que 11% des familles. Au-dessus du 1er plafond de ressources, les montants versés seront divisés par 2 ; ils seront divisés par 4 au-dessus d'un 2nd plafond de ressources. Le premier plafond sera atteint, pour un couple avec 2 enfants, à 6.000 euros, le second plafond à 8.000 euros par mois. Le 1er plafond sera atteint pour un couple avec 3 enfants à 6.500 euros, le 2nd à 8.500 euros par mois. Pour éviter les effets de seuil, un dispositif de lissage est prévu. Une allocation différentielle d'un montant réduit sera versée par la caisse d'allocations familiales.

ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE en milliards d'euros



Réduire le déficit de la sécurité sociale, c'est protéger notre modèle social !